



Formations agents immobiliers

Crédits immobiliers : Droits des sûretés et Assurance emprunteur

Actualisez et développez vos connaissances.

SOLUCCIO

Les offres



CCI LOIRET



Formations agents immobiliers

Crédit immobilier : Droits des sûretés et Assurance emprunteur

VOTRE PROFIL

VOUS ETES

> **Professionnels de l'immobilier** : agents immobiliers, collaborateurs, individuels, sans pré-requis.

NOTRE SOLUTION

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- > Droits des sûretés :
- > Identifier les différents types de sûretés et maîtriser leurs caractéristiques principales.
- > Maîtriser les points clés qui feront la différence lors de la négociation des sûretés.
- > Rédiger les nouvelles clauses apparues dans la pratique.
- > Assurance emprunteur :
- > Délimiter le cadre légal encadrant l'assurance emprunteur.
- > Conseiller son client dans la définition de l'assurance emprunteur.
- > Gérer la vie du contrat et les sinistres en accompagnant son client dans la durée.

CALENDRIER 2023

Fleury-les-Aubrais | Citévolia | 1 place Rivierre-Casalis
Jeudi 28 septembre 2023

DUREE, HORAIRES

1 jour (7 heures) - De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Présentiel ou webinaire

Obligation de suivre une formation continue d'une durée minimale de 14h par an ou de 42h au cours de 3 années consécutives d'exercice lors du renouvellement de votre carte professionnelle d'agent immobilier (Loi ALUR - Décret n° 2016 - 173 du 18 Février 2016).

PROGRAMME 2023

> **Pourquoi des garanties associées à un crédit immobilier?**

La première des garanties pour le prêteur : la solvabilité de l'emprunteur qui permettra d'assurer le remboursement du crédit. Mais aussi, la nécessité pour le prêteur de se protéger contre le risque de défaillance de l'emprunteur par : une garantie personnelle (caution), ou réelle (garantie sur un bien), l'assurance emprunteur.

> **I Les différentes sûretés :**

L'Ordonnance n° 2021-1192 du 15/09/2021 portant réforme du droit des sûretés est entrée en vigueur le 01/01/2022. Cette réforme du droit des sûretés répond à un triple objectif : sécurité juridique, renforcement de l'efficacité des sûretés et de l'attractivité du droit français en mettant fin à la rétroactivité de l'inscription du privilège sur le bien immobilier.

> **Comment cette réforme s'applique-t-elle ? Quels sont ses impacts en fonction des différentes garanties ?**

1. Les garanties ou sûretés personnelles : le cautionnement, la garantie d'un organisme de caution mutuelle.
2. Les garanties ou sûretés réelles : l'hypothèque conventionnelle, l'hypothèque légale de prêteur de deniers, la promesse d'affectation immobilière, le gage immobilier, le nantissement.

Pour chaque garantie, seront abordés : la définition détaillée de la garantie, les apports de la réforme, l'impact pour le débiteur, les droits du créancier, l'opposabilité aux tiers, l'essentiel à retenir dans la relation client.

> **II Le cadre évolutif de l'assurance-emprunteur :**

La loi n° 2022-270 du 28/02/22 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent du marché de l'assurance emprunteur instaure, depuis le 01/06/2022, la possibilité de résilier l'assurance souscrite auprès du prêteur, à tout moment, sous réserve de proposer une assurance avec un niveau de garantie équivalent.

> **Comment s'y retrouver dans ces différentes réglementations ?**

Les concepts à connaître : qu'est-ce qu'une assurance (assurance individuelle, collective) ? Les étapes de la déliaison de l'assurance et de l'offre de prêt, les bonnes pratiques de la profession bancaire dans le cadre d'une assurance individuelle (les critères d'équivalence), tarification de l'assurance, l'incidence sur le taux des crédits (TAEG).

Quels sont les risques couverts ? Pour chaque risque (décès, perte totale et irréversible absolue, invalidité permanente ou temporaire, incapacité, perte d'emploi) : définition, prise en charge, durée de la prise en charge.

La tarification du risque : la déclaration du risque à la souscription, le risque aggravé (majoration, exclusion, franchise) et sa tarification, la convention AERAS.

L'essentiel à retenir dans la relation client : La Fiche d'information Standardisée (FIS) : les mentions obligatoires.

METHODOLOGIE

MODALITES D'EVALUATION

- > Auto-évaluation des connaissances.
- > Évaluation de la satisfaction clients : questionnaire de fin de formation.

TYPE DE VALIDATION

- > Attestation de présence et de compétences.
- > Questionnaire d'évaluation de la formation.

MOYENS & METHODES PEDAGOGIQUES

- > Alternance d'apports de connaissances, d'études de cas pratiques et d'échanges.
- > Support pédagogique remis aux stagiaires.

INTERVENANT

- > Intervenant professionnel extérieur : expert foncier et agricole, expert en estimation immobilière.

TARIF ET INSCRIPTION

TARIF

300 € net (non soumis à TVA)

Financement possible par un organisme payeur (prise en charge totale ou partielle par Agefice, OPCO, FIFPL, etc...), à titre personnel, par l'employeur.

INSCRIPTION

Retournez votre bulletin d'inscription, accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

CCI LOIRET | Formations Agents Immobiliers | Citévolia | 1 Place Rivierre-Casalis | CS 80612 | 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

FORMATIONS EN INTRA POSSIBLES : NOUS CONSULTER.

DELAIS D'ACCÈS

Les délais d'accès sont variables en fonction des modes de financement. Pour un financement auprès d'Agefice, 15 jours est le délai minimum obligatoire et incompressible entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en formation du stagiaire.

VOS CONTACTS

Fabienne LEFEVRE | Chargée de formalités | 02 38 77 77 77 | formation@loiret.cci.fr

Référente handicap | Marie DE AMORIN | marie.deamorin@loiret.cci.fr | Une adaptation de la formation est possible pour les personnes en situation de handicap, nous contacter. Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

www.loiret.cci.fr | Rubrique « Se former » - « Formation continue » - « Les formations agents immobiliers »

CCI Loiret | Citévolia | 1 Place Rivierre-Casalis CS 80612 | 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

Siret : 18450001500153 - APE : 9411Z | N° de déclaration d'activité : 24 45 P 000 945

TVA : FR 15 184 500 015 opération de FPC exonérée de TVA (CGI art 261, 4-4è-a)

